

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de préavis sur la prise en considération du PROJ20.03  
Projet de M. Stéphane BALET du 4 février 2021**

**Proposition de modification du règlement de la Municipalité  
« Articles 10 et 12 »**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 18 mars 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Aurélie Maude HOFER, Céline EHRWEIN NIHAN, Stéphane BALET, Gildo DALL'AGLIO, Pierre-Jean RIEDO, Roland VILLARD et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et M. François ZÜRCHER, Secrétaire municipal.

Pour rappel, Monsieur Stéphane BALET propose, dans son interpellation, conformément à l'article 69 du règlement du Conseil communal, de modifier l'art. 10 du règlement de la Municipalité, qui dit que :

- *Les membres à temps complet de la municipalité ne peuvent exercer aucune activité lucrative régulière.*
- *Ils ne peuvent appartenir à l'administration d'aucune entreprise ou société poursuivant un but lucratif, sauf si la commune y a un intérêt.*
- *La municipalité accorde dans chaque cas l'autorisation nécessaire et en informe le conseil : les tantièmes et jetons perçus dans le cadre de cette activité sont versés à la caisse communale.*
- *La municipalité impartit à ses membres nouvellement élus un délai équitable pour se mettre en ordre avec ces dispositions.*
- *Les tantièmes et jetons perçus par les membres non permanents de la municipalité dans le cadre de l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle ils sont délégués par la commune leur restent acquis.*

Dans le cadre de ce dernier paragraphe, Monsieur Stéphane BALET propose de le transformer de la manière suivante : « *Les tantièmes et jetons perçus par les membres de la Municipalité sont versés à la caisse communale* ».

Dans la foulée, Monsieur Stéphane BALET propose de modifier également l'art.12 qui dit :

- *Un membre à 100% permanent de la municipalité ne peut faire partie simultanément du Grand Conseil et des Chambres fédérales. Les jetons et autres indemnités obtenus par un membre de la municipalité pour l'exercice d'un mandat politique lui restent personnellement acquis.*

Il propose les changements suivants :

*Un membre à 100% de la municipalité ne peut faire partie simultanément du Grand Conseil et des Chambres fédérales.*

*Les membres à 100% de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocedent à la Bourse communale :*

- a) 75% des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil ;*
- b) 75% des indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc.*

*Les membres à 100% de la Municipalité qui siègent au Conseil national ou au Conseil des Etats rétrocedent à la Bourse communale les indemnités suivantes :*

- a) Indemnités parlementaires annuelles (selon l'art. 2 de la Loi fédérale sur les moyens alloués de l'Assemblée fédérale-(LMAP)) ;*
- b) Les indemnités parlementaires journalières (selon l'art. 3 LMAP).*

*Les montants des rétrocessions sont vérifiés par le Service de la révision de la Ville.*

Les arguments plaidant contre la rétrocession de ces jetons de présence sont les suivants : il est dans l'intérêt de la deuxième ville du Canton, d'avoir un Syndic qui fasse partie du Grand Conseil. Avec cette fonction, il est en lien fréquent avec les Conseillers d'Etat qu'il peut interpeller à tout moment. Par ailleurs, en étant que membre de certaines commissions, comme la Commission des finances ou encore la commission thématique des institutions et des droits politiques (Sidropol), ces différentes casquettes permettent au Syndic de notre Ville, quel qu'il soit, d'être au cœur d'un certain nombre de décisions aux enjeux considérables pour la Ville. La péréquation intercommunale est un des meilleurs exemples.

Toutes ces tâches, que personne n'oblige à porter, demandent un travail supplémentaire pris entièrement sur le temps privé.

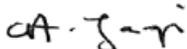
Restituer les jetons de présence serait injuste et signifierait une non reconnaissance de ce travail supplémentaire.

La signification du terme « membre permanent » est discutée, de même que la répartition des tâches entre les députés de la région qui pourraient soulager le Syndic d'une partie de ces représentations au sein du Grand Conseil. Enfin, il est évoqué le fait qu'il n'est peut-être pas opportun, en tant qu'employeur de la Municipalité, de laisser un Municipal travailler au-delà d'un cent pour cent.

La question d'une révision complète du règlement de la Municipalité a également été abordée, mais la mission de cette commission est de se déterminer uniquement sur l'entrée en matière ou pas de la proposition du PROJ20.03.

A 4 voix contre 3 voix pour, la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de ne pas prendre en considération cette proposition et de ne pas la renvoyer à la Municipalité.

Claude-Anne JAQUIER, rapportrice



Yverdon-les-Bains, 18 juin 2021

Annexe : PROJ20.03